CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté d'exécution de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969, est modifié comme suit :

Art. 8

Abrogé

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND